

RESIDENCE « KLEEZI LOUIS GUILLOUX »

Vente de mobilier

Entre les soussignés,

La société dénommée LAMOTTE CONSTRUCTEUR, dont le siège est à SAINT-JACQUES-DE LA LANDE, 14 rue Alek Plunian (35136), identifiée sous le numéro 72920099800056 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES ;

Représentée par Monsieur Jean-Marc TRIHAN.

Ci-après désignée le Vendeur,

et

LE(S) RESERVATAIRE(S) DESIGNÉ(S) DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU LOT CI-DESSOUS MENTIONNÉ :

LOT N° : C1106

DE TYPE : 1

AU SEIN DE LA RESIDENCE « KLEEZI LOUIS GUILLOUX », 35 RUE LOUIS GUILLOUX A RENNES

Ci-après désigné(e)(s) l'Acquéreur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET

L'Acquéreur a réservé l'appartement ci-dessus désigné dans la résidence **Kleezi Louis Guilloux** sise 35, rue Louis Guilloux à RENNES en vue de son acquisition et d'une mise en location meublée.

Par les présentes, le Vendeur s'engage à vendre, **sous la condition suspensive ci-après énoncée**, à l'Acquéreur, qui accepte et s'engage à acquérir, le mobilier désigné en annexe, dans les conditions ci-après relatées.

PRIX DE VENTE

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un prix fixe, forfaitaire et définitif de :

- **Mobilier T1** : trois mille cent soixante-sept euros (3 167 €) HT, soit trois mille huit-cents euros (3 800 €) TTC* ;

Le paiement du mobilier interviendra à la signature de l'acte authentique.

** Toute modification du taux de TVA, actuellement de 20%, sera répercutée à l'Acquéreur.*

LIEU DE LIVRAISON

Le mobilier sera livré et installé par le Vendeur à l'Acquéreur à la résidence Kleezi Louis Guilloux dès l'achèvement de l'immeuble.

CONDITION SUSPENSIVE

De convention expresse entre les parties, la présente vente est conclue sous la condition suspensive de l'acquisition effective, par l'Acquéreur, du logement ci-dessus désigné. La condition suspensive sera considérée comme étant réalisée à la date de signature de l'acte authentique réitératif.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est convenu que tant que le prix du mobilier objet des présentes n'aura pas été réglé effectivement et dans son intégralité par l'Acquéreur, le Vendeur bénéficiera d'une clause de réserve de propriété au sens de l'article L. 624-16 du Code de Commerce lui permettant ainsi de revendiquer ledit mobilier dans les conditions posées par les articles L. 624-9 et suivants du même code, ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, au transfert à l'Acquéreur des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, et ce à compter de la livraison du mobilier à l'Acquéreur.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège ou domicile respectif indiqué en tête du présent contrat.

ANNEXE

- Annexe 1 : descriptif du mobilier.

Fait en deux 2 exemplaires, à _____ le _____

Le Vendeur
SAS LAMOTTE CONSTRUCTEUR

L'Acquéreur ou son représentant légal

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE 1 – Descriptif du Mobilier

DESCRIPTIF AMEUBLEMENT :

ESPACE	T1
Entrée	
Patères murales	1
Espace nuit / chambre	
Lit avec tête de lit *	120*190
Pack literie (matelas, oreiller, couette, alèse)	1
Chevet	1
Lampe de Chevet	1
Séjour / espace repas	
Table repas	1
Chaise ou tabouret repas	1
Meuble TV	-
Canapé	-
Espace travail	
Bureau	1
Chaise de bureau	1
Corbeille à papier	1
Lampe de bureau	1
Ensemble rangements muraux	1
Salle de bains WC	
Ensemble accastillage	1
Accessoires et décoration	
Décoration murale	1
Kit entretien ménager	1
Kit vaisselle	1 personne

**la taille de la literie est susceptible d'évoluer selon la configuration du logement.*